

RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION

En conformité de la loi du 1^{er} juillet 1901Date de la déclaration: 28 JUIN 1938
déposée par M. Caubier Albertdemeurant à: Rodières P. de Lencres 3 avenue de la GareTitre de l'Association: District du Cher de Football AssociationObjet de l'Association: Créer une ligue entre les clubs de la région
controles organisation et développa le footballSiège social: Bourges rue Moyenne (au grand café)
Siège des établissements:

Administrateurs ou Directeurs: (1)

MM. <u>Caubier Albert</u> à <u>Rodières</u>	Président
<u>Cottineau René</u> à <u>Rodières</u>	Vice-Président
<u>Toussereau Louis</u> à <u>Rodières</u>	Secrétaire
<u>Brousseau Augustin</u> à <u>Bourges</u>	secrétaire adjoint
<u>Holub Emmanuel</u> à <u>Rodières</u>	Trésorier

Date de l'insertion au Journal Officiel:

Date de l'insertion au Recueil:

Dates des modifications:

A Bourges, le 28 JUIN 1938 19

Le Préfet du Cher,

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES



ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			DÉBATS PARLEMENTAIRES	ÉDITION COMPLÈTE		
	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
— COMPTE CHÈQUE POSTAL : 100.97, Paris. —							
France, Colonies et pays de protectorat français	230 fr.	120 fr.	65 fr.	60 fr.	375 fr.	190 fr.	100 fr.
Étranger.. { Pays accordant 50 % sur les tarifs postaux.....	365 »	200 »	110 »	125 »	605 »	305 »	155 »
} Autres pays.....	490 »	260 »	135 »	195 »	845 »	415 »	215 »

L'Édition des « LOIS ET DÉCRETS » comprend : 1° les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires; — 2° les avis, communications, informations, annonces.

L'Édition des « DÉBATS PARLEMENTAIRES » comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Sénat et de la Chambre des députés ainsi que les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions.

L'ÉDITION COMPLÈTE comprend : 1° l'Édition des « LOIS ET DÉCRETS »; — 2° l'Édition des « DÉBATS PARLEMENTAIRES »; — 3° tous les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes; — 4° les Tables annuelles délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS 7^e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE
AJOUTER 1 FR. 50

SOMMAIRE

LOIS

Loi rattachant la commune de Bardigues, qui dépend actuellement du canton de Lavit, au canton d'Auvillar (Tarn-et-Garonne) (p. 7946).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

- Décret relatif à l'orientation et à la formation professionnelle (rectificatif) (p. 7946).
- Décret portant extension des allocations familiales aux exploitants agricoles et artisans ruraux (rectificatif) (p. 7946).
- Décret relatif au contingentement des moulins et à l'organisation professionnelle de l'industrie meunière (rectificatif) (p. 7946).
- Décret relatif au contingentement des semouleries et à l'organisation professionnelle de l'industrie semoulière (rectificatif) (p. 7946).
- Décret modifiant les articles 815, 822, 827, 832, 859, 860, 886, 1075 du code civil 'régime successoral) (rectificatif) (p. 7947).
- Décret relatif aux mesures destinées à assurer le développement de l'équipement électrique en France (rectificatif) (p. 7947).
- Décret étendant la compétence des conseils de préfecture (rectificatif) (p. 7947).
- Décret permettant à la caisse nationale de crédit agricole et aux caisses régionales de crédit agricole mutuel d'accorder des prêts aux communes et aux syndicats de communes pour des travaux d'équipement rural (rectificatif) (p. 7947).

(3 f.)

Ministère de la justice.

Décrets et arrêtés portant nomination de magistrats et d'attachés titulaires (p. 7947).

Ministère des affaires étrangères.

Décret portant ouverture de crédit (p. 7947).

Ministère de l'intérieur.

- Décret portant nomination dans la d'honneur (p. 7948).
- Décret portant ouverture de crédit à l'usage de fonds de concours (p. 7948).
- Arrêtés portant nominations au conseil supérieur de la vicinalité (p. 7948).
- Arrêté portant nomination d'un inspecteur de police (p. 7948).

Ministère des finances.

Tableaux d'avancement des receveurs buralistes (rectificatif) (p. 7948).

Ministère de l'éducation nationale.

Décret portant transformation de chaires, nomination de professeurs de facultés et conférant l'honorariat (p. 7948).

Ministère des travaux publics.

- Décret fixant le contingentement de white-spirit pour le premier semestre de 1938 (p. 7949).
- Arrêté annulant l'attribution d'une médaille d'honneur des chemins de fer (p. 7949).
- Nominations et affectations (administration centrale et personnel des travaux publics) (p. 7949).
- Liste d'admissibilité à l'emploi de sous-lieutenant de port (p. 7950).

Ministère du commerce.

Décret modifiant le taux des péages perçus sur les voyageurs au port d'Oran au profit de la chambre de commerce de cette ville (p. 7950).

Décret approuvant le tarif d'un entrepôt spécial banal d'huiles minérales (p. 7950).

Ministère de l'agriculture.

et fixant le taux des droits de sortie applicables aux tourteaux de graines oléagineuses et aux tourteaux autres et drèches (p. 7951).

et créant une commission de contrôle des exportations de fromages de Munster (p. 7951).

Tableau complémentaire d'avancement (caisse nationale de crédit agricole) (p. 7952).

Ministère du travail.

Décret portant ouverture de crédit (p. 7952).

Décret relatif au régime d'assurance des salariés des départements, communes et établissements publics départementaux ou communaux d'assistance ou de bienfaisance (p. 7952).

Arrêté fixant le montant des cotisations d'assurances sociales des dockers dans les ports (p. 7956).

Arrêté nommant des conseillers des métiers (p. 7956).

Ministère de la santé publique.

Décret érigeant une commune en station climatique (p. 7959).

Ministère de la défense nationale et de la guerre.

Décrets portant promotions et nominations dans l'ordre de la Légion d'honneur et conférant la médaille militaire (p. 7957).

Arrêté fixant la durée des cours du collège des hautes études de défense nationale (p. 8008).

Arrêté fixant le nombre des auditeurs militaires qui seront désignés pour suivre les cours du collège des hautes études de défense nationale (p. 8008).

ANNONCES. — L'Administration et les Fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces. — ANNONCES

41 juin 1938. Le Souvenir P. L. M., association de protection mutuelle en cas de décès des employés et ouvriers des deux sexes de la compagnie des chemins de fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée, prend comme titre Le Souvenir P. L. M., association de protection mutuelle en cas de décès des employés et ouvriers des deux sexes de la Société nationale des chemins de fer français.
Siège social : 88, rue Saint-Lazare, Paris (9^e).

Déclaration du 12 juin 1938. SOCIÉTÉ DES CHASSEURS DE VILLETES. Objet : mise en commun à charge pour elle de chasse des sociétaires et des propriétaires ou fermiers qui y adhérent à charge pour elle d'en assurer la garde contre toute personne, sociétaire ou non, s'entretenant aux statuts de ladite société. Réprimer le braconnage et la destruction du gibier, empêcher l'emploi des engins défendus, la vente du gibier en temps prohibé, favoriser la destruction des oiseaux de proie et des bêtes nuisibles.
Siège social : mairie de Villets (Seine-et-Marne).

13 juin 1938. AMICALE CYCLISTE JULES-ROSSI. But : encouragement au sport cycliste.
Siège social : Champigny (Seine), 30, rue des Varennes.

Déclaration du 13 juin 1938. Ancien titre : Association des P. T. T. anciens combattants. Actuel : Les P. T. T. Anciens Combattants de France et des colonies. Siège social : transféré du n° 89, rue du Moulin-Vert, à Paris, au n° 205 bis, rue de Grenelle, Paris (7^e).

Déclaration du 13 juin 1938. JEUNESSE DE LERZY (Aisne). Objet : maintenir entre ses membres la camaraderie et l'union, organiser ou participer à toutes fêtes, réunions et réjouissances.
Siège social : mairie de Lerzy.

14 juin 1938. AMICALE SPORTIVE CHABOSSAISE. But : pratique des sports, organisation de concours.
Siège : au domicile du président, Chabosse (Charente-Inférieure).

14 juin 1938. SPORTS OLYMPIQUES AMICALE AIR-FRANCE. But : culture physique et sports. Siège : café du Casino, à Marignane (Bouches-du-Rhône).

14 juin 1938. ASSOCIATION FRATERNELLE DES ANCIENS COMBATTANTS D'ANNONCE. But : raviver le souvenir et la solidarité entre combattants ; défendre leurs droits et la paix. Siège : salle des réunions, Annonce (Dure).

Déclaration du 15 juin 1938. LES FRANCS-COMÉDIENS. But : défense et développement de l'art théâtral, création et organisation de troupes d'artistes, représentations de pièces de théâtre.
Siège social : 3, rue Nèhet, Paris (17^e).

Déclaration du 15 juin 1938. CAISSE DE SOLIDARITÉ DES EMPLOYÉS DE LA FRANCE MUTUALISTE. But : café du Casino, à Marignane (Bouches-du-Rhône).

15 juin 1938. ÉCOLE DE MUSIQUE DE VILLIERS-SUR-MARNE. But : enseignement gratuit de la musique et du chant. Siège : mairie de Villiers-sur-Marne (Seine-et-Oise).

Déclaration du 15 juin 1938. SOCIÉTÉ DES RIVERAINS DE LA SIOULE. But : répression du braconnage, protection des propriétés.
Siège : mairie de Saint-Germain-de-Salles (Ailier).

16 juin 1938. SYNDICAT DE DÉFENSE DES INTÉRÊTS GÉNÉRAUX BRETAGNE-ANJOU. But : défense des intérêts généraux. Siège : « Le Ronny », 23, rue de Bretagne, Angers.

17 juin 1938. LES AMIS DE LA MUSIQUE MUNICIPALE. But : aider financièrement la musique.
Siège : mairie de Vincennes (Pas-de-Calais).

17 juin 1938. ASSOCIATION AMICALE DES ANCIENS ÉLÈVES DE L'INSTITUT TECHNIQUE ROUBAISIN. But : entraide et développement de l'institut roubaisien.
Siège : 37, rue du Collège, Roubaix.

Déclaration du 18 juin 1938. LA JEUNESSE LIBRE ALLEMANDE, association de jeunes Allemands émigrés en France. But : entraide, éducation et organisation des loisirs de ses membres dans un esprit de liberté de paix et de rapprochement avec le peuple français.
Siège social : Paris, 22, rue des Martyrs.

18 juin 1938. CLUB ATHLÉTIQUE MONTAVALAIS. But : football, athlétisme. Siège : restaurant Chevreuil, Montval (Finistère).

Déclaration du 18 juin 1938. LA REVANCHE DE CHOQUEUX, société de chasse. But : exercice et réglementation de la chasse entre les associés.
Siège : Choqueux (Pas-de-Calais), route Nationale.

18 juin 1938. L'AMICALE DES CHASSEURS D'ALLAS-BOCAGE, société de chasse. But : repeuplement et protection du gibier. Siège : à la mairie d'Allas-Bocage (Charente-Inférieure).

Déclaration du 18 juin 1938. L'Association amicale des Israélites saloniens, dont le siège était 4, rue Blanche, à Paris, prend le titre de : ASSOCIATION AMICALE DES ISRAËLITES SÉPHARDITES et transfère son siège social 148, boulevard Haussmann, à Paris.

Déclaration du 20 juin 1938. FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DE LA LIGNE PENSÉE DE LA HAUTE-VIENNE. Objet : solidariser entre eux les groupements libres-penseurs du département. Siège social : chez le secrétaire général, M. Roujeau, à Sallat (Haute-Vienne).

21 juin 1938. LES JEUNES D'ARC DE CHAMPAGNEUILLES. But : éducation physique et sports.
Siège social : 46, avenue de la Gare, Champagnepuilles (Meurthe-et-Moselle).

22 juin 1938. SOCIÉTÉ AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS DE CROISSY-SUR-SEINE. But : amicale et entraide des sapeurs-pompiers. Siège : mairie de Croissy-sur-Seine (Seine-et-Oise).

Déclaration du 22 juin 1938. COMITÉ NATIONAL DE LIMONX ET D'ACTION POUR LA RETRAITE AUX VIEUX. But : faire obtenir la retraite aux vieux travailleurs. Siège social : 15, rue Esquirol, Paris (13^e).

Déclaration du 22 juin 1938. UNION SPORTIVE OUVRIÈRE DE RUXEY-HYDREQUENT. Objet : éducation physique et sports.
Siège social : mairie de Ruxey (Pas-de-Calais).

Déclaration à la préfecture de la Sarthe du 22 juin 1938. LA DINASTIE. Objet : repeupler le ruisseau Le Dinan et réglementer la pêche dans la partie comprise entre le chemin de la Moirerie et la limite Sud de la commune de Jupilles. Siège : mairie de Jupilles (Sarthe).

22 juin 1938. SOCIÉTÉ DES CONCOURS HIPPIQUES DE LA ROCHE-POSAV. But : amélioration de la race chevaline. Siège : hôtel de ville de la Roche-Posav (Vienne).

22 juin 1938. LES BAYARDS. But : promouvoir et soutenir les œuvres d'éducation populaire.
Siège social : chez M. Dubroca (Gaston), à Saint-Pierre-de-Mons (Gironde).

Déclaration du 22 juin 1938. LES FILS DES TUEÉS. But : entraide et solidarité.
Siège : 14, rue Paul Cabet, Nuits-Saint-Georges (Côte-d'Or).

Déclaration du 23 juin 1938. LES AMIS DE LA MUSIQUE. But : développement de l'art musical.
Siège social : 3, place du Grand-Puits, Vesoul (Haute-Saône).

Déclaration du 23 juin 1938. UNION LAÏQUE DE DIENVILLE. But : poursuite de l'éducation morale et physique commencée à l'école laïque. Siège social : école de garçons, Dieuville (Aube).

23 juin 1938. DISTRICT DU CHER DE FOOTBALL ASSOCIATION. But : éducation physique, football association. Siège social : Grand Café, rue Moyenne, Bourges (Cher).

23 juin 1938. COMITÉ D'ÉTUDES ET D'INITIATIVE POUR LA SAUVGARDE DU SAINT-SÉPULCRE. But : étudier les moyens appropriés de réaliser la sauvegarde de l'intégrité matérielle des édifices du Saint-Sépulcre à Jérusalem ; réunir éventuellement, par voie de cotisation ou autrement, les fonds nécessaires aux opérations immobilières et de travaux publics propres à assurer la sauvegarde de cette intégrité.
Siège : Paris, 14, rue du Pré-aux-Clercs.

23 juin 1938. COMITÉ DE DÉFENSE PAYSANNE DE LA CADIÈRE D'AZUR. But : défendre les intérêts de ses adhérents, petits propriétaires, fermiers, métayers et ouvriers agricoles ; les renseigner sur tout ce qui se rapporte à l'agriculture.
Siège social : à la mairie de la Cadière d'Azur (Var).

Déclaration du 24 juin 1938. CHASSEURS CHEMISÉS C. F. A. RÉUNIS DE LA RÉGION DE PHILIPPEVILLE LA FERRONNIÈRE. But : chasse. Siège social : bar Robert, rue Clemenceau, à Philippeville (Constantine).

Déclaration du 27 juin 1938. ASSOCIATION DES CHASSEURS DE BLANDY. But : répression du braconnage et repopulation du gibier.
Siège social : à la mairie de Blandy (Seine-et-Marne).

28 juin 1938. LA BOUTE DU CENTRE DE PONT-DE-CHAUREAU. But : pratique du jeu de boules.
Siège social : café Decombas, à Pont-du-Château (Puy-de-Dôme).

Déclaration du 28 juin 1938. SOCIÉTÉ HIPPIQUE RURALE D'ORTHEZ ET SA RÉGION. But : utilisation des chevaux dans les centres ruraux et formation de cavaliers. Siège social : mairie d'Orthez.

28 juin 1938. SAINT-BALDOPH SPORTS. But : développement du sport football. Siège : café Guillet (Alfred), Saint-Baldoph (Savoie).

29 juin 1938. ASSOCIATION COMMUNALE DE CHASSE DE LENTILLY. But : syndiquer les propriétaires cultivateurs. Siège : chez M. Loquin (André), président, à Lentilly (Rhône).

29 juin 1938. AMICAL QUILLÉ CLUB DU TASTA. But : pratique du jeu de quilles de six.
Siège : bar Albert, chemin du Tasta, Bruges (Gironde).

29 juin 1938. AMICALE DES LABORATOIRES LUMIÈRE. But : défense des intérêts communs.
Siège : 307, avenue Berthelot, Lyon.

29 juin 1938. CAPREAU SPORTS WASQUEHAL, SECTION DE BASKET-BALL. But : pratique du basket-ball. Siège : 7, rue de Roubaix, Wasquehal (Nord).

30 juin 1938. L'ÉTOILE SPORTIVE DE VIRY, à Viry (Haute-Savoie). But : éducation physique de la jeunesse de la commune de Viry, football en particulier. Siège social : au café de l'Aviation, à Viry.

1^{er} juillet 1938. SECTION D'AVIATION POPULAIRE dans le sein de l'aéro-club de Haute-Marne. But : développer chez les jeunes gens de nationalité française le goût de l'aviation. Siège : maison de la jeunesse, rue Damremont, Chaumont (Haute-Marne).

Déclaration du 2 juillet 1938. AMICALE DU PLAN THIR VIDAL. But : pratique du jeu de quilles.
Siège social : 9, rue du Petit-Foiraal, Tarbes.

Paris. — Imp. des Journaux officiels, 31, av. Voltaire.

23 juin 1938. DISTRICT DU CHER DE FOOTBALL ASSOCIATION. But : éducation physique, football association. Siège social : Grand Café, rue Moyenne, Bourges (Cher).



District du Cher de football association
Statuts.

D.A.

Article premier. Il est constitué suivant les articles 26 et 27 des règlements généraux de la 3^e F.A. sur le territoire du Cher, une société dénommée "District du Cher de football association". Cette société a été déclarée conformément à la loi de 1901.

Article 2. Le siège du District est à Bourges.
— But —

Article 3. Le District du Cher de football association a pour but : 1^o De constituer, d'organiser et développer le football association, l'éducation physique en contribuant à la formation des sociétés destinées à pratiquer le football association dans la région —

2^o De créer un lien entre les clubs de cette région

3^o D'entretenir les relations des clubs et des groupements affiliés à la 3^e F.A. par l'intermédiaire de la Ligue du Centre. 4^o D'agir auprès des pouvoirs publics dans le but unique du développement du football association — Article 4. — Les discussions politiques ou religieuses sont rigoureusement interdites

Composition — Article 5. Le District du Cher se compose des clubs affiliés à la 3^e F.A. et à la L.C.F.A. dont le siège social est situé dans le département et adhérents aux présents statuts qui devront V.S.A.G. au en instance d'agrément.

Tous les membres de la société doivent être de nationalité française. La société se conformera aux prescriptions réglementaires en ce qui concerne l'admission des étrangers comme membres associés

Vétra.

approuvé un

Dans les sociétés affiliées au District du Cher de football association 2° de membres individuels, membres d'honneur ou membres honoraires

Article 6. La qualité de membre du District, membre d'honneur, membre honoraire, membre du conseil, membre d'une commission se perd 1° par la démission 2° par la radiation provoquée par la 3.F.A., la L.C.T.A. ou par le conseil du District pour infractions aux présents statuts, infraction aux règlements de la 3.F.A. Le membre intéressé ayant été au préalable appelé à fournir des explications. En cas de radiation, notification de la décision devra en être faite au conseil de la 3.F.A.

Manquement
à l'honneur

approuvé en
renvoi

Boile

Administration et fonctionnement

Article 7. Les moyens d'action du District sont: Les épreuves qu'il institue entre les sociétés affiliées, des prix et récompenses sous formes d'objets d'arts, de médailles ou autres moyens d'encouragement qu'elle juge à propos; l'organisation des matches interrégionaux ou internationaux.

Article 8. Le District est administré par un conseil composé de douze membres élus par l'A.G. pour trois ans à la majorité absolue. Le bureau se compose d'un Président, d'un Vice-Président, d'un secrétaire, d'un trésorier, d'un secrétaire adjoint, le bureau est renouvelable par tiers chaque année en A.G. Toutes ces fonctions sont gratuites. Les membres du bureau doivent jouir de leurs droits civils et politiques.

Article 9. Les ressources se composent: 1° Des cotisations et souscriptions des membres ou des clubs qui le composent 2° Des subventions qui peuvent lui être accordées par l'Etat, les départements et les communes 3° Du produit des ressources exceptionnelles (rencontres ou fêtes sportives) 4° Du revenu de ses biens.

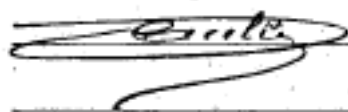
Assemblée générale - Article 10 - L'Assemblée générale est constituée par l'ensemble des membres du conseil et les représentants des clubs. Chaque membre du conseil a une voix, chaque club une voix plus une voix supplémentaire lorsqu'il participe aux championnats. Les membres individuels ont le droit d'assister à la séance, ils peuvent être élus membres du conseil. Les pouvoirs sont autorisés, chaque pouvoir doit être signé du Président et porter le cachet du club. Aucune personne ne peut avoir plus de cinq voix - Tous les votes ont lieu en billets secrets. Il est tenu procès-verbal des séances. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents. Les clubs non représentés à l'AG seront passibles d'une amende de dix francs - L'AG ordinaire est convoquée par le Président courant l'été chaque année et les AG extraordinaires chaque fois que le bureau le juge utile. En outre une AG extraordinaire peut être convoquée lorsqu'elle est demandée par écrit par la moitié plus un des clubs du District.

Modification des statuts - Article 11
Aucune modification ne peut être apportée aux présents statuts qu'en AG extraordinaire sur l'initiative du conseil ou sur la proposition adressée au conseil six semaines à l'avance, signée de tiers des sociétés et quinze jours au moins avant l'AG. Les modifications doivent réunir au moins les deux tiers des membres devant régulièrement la composer. Si cette proportion n'est pas atteinte l'AG est convoquée de nouveau avec le même ordre du jour, mais à quinze jours d'intervalle, elle peut alors délibérer quelque soit le nombre des membres présents.

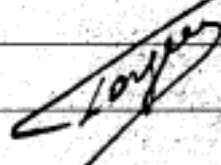
Dissolution. Article 12

La dissolution du District du Cher pourra être prononcée par une A.G. convoquée à cet effet, notification en sera faite aux clubs quinze jours avant par lettre recommandée. Il est nécessaire que les deux tiers des sociétés soient représentées et que la majorité des trois quarts soit atteinte. Si l'une de ces conditions n'étant pas réalisée, il n'y aura pas dissolution. L'A.G. désignera un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens du District et déterminera l'emploi à donner à l'actif net. L'actif devra servir au développement du football-association amateur dans le District. Les fonds et le matériel provenant des subventions accordées par l'Etat au titre de l'éducation Physique et de la préparation militaire devront être versés aux sociétés agrées.

Le Président



Le Secrétaire



Le Trésorier

